Personnel de la maison de retraite Maréchal-Foch

1956-1983

Répertoire numérique

2020





Introduction

Origine:

Ce versement a été effectué par l'hôpital Cochin.

Biographie ou Histoire:

L'hôpital Foch - Les Médaillés Militaires est officiellement créé en janvier 1922, suite à l'acceptation du don de la vicomtesse de la Retorde d'un immeuble sis 60 rue Vergniaux dans le 13e arrondissement de Paris par la Société des médaillés militaires, présidée par le maréchal Foch. L'hôpital, affecté à des services d'administration et d'hospitalisation, accueille les patients sociétaires ainsi que leurs épouses et leurs enfants. Il dispose de 147 lits en 1950.

Suite à une gestion déficitaire, l'Assistance publique prend à bail l'immeuble, le 15 mai 1956, pour neuf ans avec reconduction automatique. Après le transfert des malades chroniques, il est aménagé en maison de retraite. Dépendante administrativement de l'hôpital Broca, elle conserve tout de même son autonomie dans certains domaines comme le contrôle des pensionnaires et du personnel ou les réquisitions médicales.

En décembre 1959, l'hôpital Foch change de dénomination et devient la maison de retraite Maréchal-Foch. L'établissement compte 171 lits en 1960 et 196 en 1961.

Présentation du contenu :

Répertoire et registres des entrées du personnel de la maison de retraite Maréchal-Foch.

RÉPERTOIRE

1096W/1 Répertoire des entrées du personnel.

1956-1983

Présentation du contenu :

Les entrées du personnel sont enregistrées par année dans l'ordre ordre alphabétique des noms. Pour chaque individu figurent le numéro d'entrée, les nom, prénom et métier.

1096W/2-3 Registres des entrées du personnel.

1956-1973

Présentation du contenu :

Les registres indiquent pour chaque individu, le numéro d'entrée, les nom, prénom, adresse du domicile, état-civil, les dates d'entrée et de mutation dans l'établissement, la date et la cause de la sortie, les services antérieurs et renseignements particuliers.

Conditions d'accès:

Ces registres contenant des informations sur la vie privée des personnes sont communicables à l'issue d'un délai de 50 ans à compter de leur clôture (code du patrimoine, art. L213-2).

1096W/2 1956-1968 1096W/3 1968-1973 Communicable 50 ans après 1973